

par règlement, et ils auront le droit d'émettre pour 5 millions de dollars d'obligations.

Nous avons eu déjà une expérience au Canada au sujet d'obligations émises par une entreprise similaire et nous savons quel en fut le malheureux résultat pour les obligataires. Si j'ai la moindre responsabilité envers ceux qui placent leurs capitaux, je ne peux pas laisser voter une loi de ce genre sans prendre des mesures pour protéger ceux qui peuvent être induits à y placer leur argent. Aussi, tant que je n'aurai pas eu de rapport des légistes, je demanderai d'ajourner l'étude de ce bill, plutôt que de proposer au comité de lever sa séance. Je propose simplement le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

M. GRAY: Tout en acceptant, comme le premier ministre le propose, de réserver ce bill, le premier ministre pourrait-il me dire au juste quand on pourra en reprendre l'étude. Sera-ce demain quand on abordera les projets de lois d'intérêt privé?

Le très hon. M. BENNETT: Le projet a une si grande portée et ses dispositions sont tellement extraordinaires dans les conditions actuelles que, sachant ce qui est arrivé avec deux entreprises sanctionnées par le Parlement, je ne pense pas que les fonctionnaires du département chargés de préparer le rapport soient capables de terminer leur besogne pour demain soir. Cependant, il n'y a pas de raison pour qu'on ne l'étudie pas, vendredi soir. Le ministère de la Justice et celui des Affaires extérieures étudieront les aspects internationaux du projet de loi et le fait que la construction des travaux autorisés dépend entièrement de l'attitude que peut adopter le Congrès. C'est là le côté purement extérieur de la question, mais le côté financier est tout à fait sérieux. La construction de ces travaux ne dépend pas seulement de la manière d'agir du Parlement; elle peut dépendre de la conduite du Congrès des Etats-Unis. L'article 14 déclare:

La compagnie ne doit pas commencer la construction effective desdits passages souterrains ou tunnels avant d'y être autorisée par le Congrès des Etats-Unis...

Il est plutôt curieux de voir que la construction d'un tunnel en territoire canadien soit sujette à la permission du Congrès des Etats-Unis.

M. GRAY: J'ai quelque chose à dire à ce sujet.

Le très hon. M. BENNETT: Cependant, cette question est du ressort du ministère des Affaires extérieures. La partie légale du projet de loi ainsi que sa partie financière seront

traitées par d'autres ministères et, vendredi prochain, quand nous arriverons à l'heure des bills privés, je suis convaincu que le rapport sera terminé.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles on a répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

PRÊTS À VUE ET PRÊTS COMMERCIAUX

M. GIROUARD demande:

En 1932, quel a été le montant des prêts à vue et des prêts de commerce que les banques autorisées du Canada ont faits en dehors du pays?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): Le rapport mensuel des banques autorisées du Canada, au 31 décembre 1932, donne les totaux suivants des prêts et dépôts en dehors du Canada; prêts à vue et courtes échéances (n'excédant pas trente jours) ailleurs qu'au Canada sur du capital-actions, des obligations, débentures et autres garanties d'une valeur suffisante sur le marché pour couvrir le prêt, \$91,491,603; autres prêts courants et escomptes, ailleurs qu'au Canada, après entière provision pour les dettes douteuses ou mauvaises, \$151,661,262; dépôts ailleurs qu'au Canada, \$328,725,094.

PÊCHE À L'ÉPERLAN

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le ministère des Pêcheries a-t-il reçu en 1933 une plainte relative à la pêche, prétendue illégale, de l'éperlan du côté québécois de la rivière Restigouche?

2. En pareil cas, qui a porté cette plainte, et quelles en étaient les allégations?

3. Le ministère des Pêcheries a-t-il envoyé un télégramme à J. E. Johnson, fonctionnaire des pêcheries à Campbellton, Nouveau-Brunswick, pour lui ordonner d'empêcher les pêcheurs québécois d'expédier des éperlans de localités du Nouveau-Brunswick à moins d'avoir un permis du fonctionnaire des pêcheries de Québec?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1 et 2. Le département a été informé par M. W. S. Montgomery, de Dalhousie, N.-B., qu'on rapportait que la saison avait été prolongée du côté de la province de Québec et que les poissons étaient mis sur le marché via Campbellton.

3. On a envoyé un télégramme à l'inspecteur J.-E. Fournier, de Campbellton, le renseignant à ce sujet et lui donnant l'instruction de voir à ce que du poisson pêché illégalement ne soit pas déposé dans sa région d'inspection.